

## PROCES VERBAL

Séance du 28 Juillet 2021

L' an 2021 et le 28 Juillet à 18 heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu extraordinaire de ses séances ,Maison du Village de Seugy sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel Président

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. LETELLIER Jacques, M. HERVIN Claude, M. FONTAINE Pascal, M. MAILLE Jean-Marie, M. HADDAD Edmond, M. BELLELI Thierry, M. WROBLEWSKI Didier, M. LEDRU Gilles, M. FALLOT Frédéric, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, M. BUISSON Jean-Michel, M. RICHARD Philippe, M. GUEDON Eric, M. FABRE Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

**Suppléant(s)** : M. LETELLIER Jacques (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. DUCLOS Jean-Noël), M. FONTAINE Pascal (de M. VARON Bernard), M. MAILLE Jean-Marie (de M. DUFUMIER Dominique), M. HADDAD Edmond (de M. FAUVIN Patrick), M. BELLELI Thierry (de M. DUFLOS Jérémy), M. WROBLEWSKI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques)

**Absents excusés** :

M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FAUVIN Patrick, M. THERRY Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. DESHAYES François

**Absent(s)** : M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme POLLET Clarisse, Mme LOURME Sophie, M. MOREL Cyril, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUFFLET Pierre, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas

### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 24

**Date de la convocation** : 19/07/2021

**Date d'affichage** :

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture  
le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ALATI Jacques

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Le porter à connaissance des décisions du Président - 2021-034  
Choix des candidats pour le marché d'exploitation des postes et réseaux du SICTEUB (2022-2025) - 2021-035  
Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour le projet d'énergie renouvelables du SICTEUB (installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la station) - 2021-036  
Autorisation donnée au Président pour déposer le permis de construire ou la déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le site de la station - 2021-037  
Autorisation donnée au Président pour déposer le permis de construire pour la construction d'une salle de réunion - 2021-038  
Décision modificative n°1 BP Eaux Pluviales Urbaines - 2021-039  
Décision modificative n°1 BP Eaux usées - 2021-040  
Gratification exceptionnelle au stagiaire du Sicateub ayant effectué un stage du 17 mai 2021 au 26 juin 2021 - 2021-041  
Convention de mise à disposition du pavillon de la station à Suez Eaux France - 2021-042

### **Délibération n°034-2021 Le porter à connaissance des décisions du Président**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11.  
**Vu** la délibération n°2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président.  
**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

**Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE DE :**

**La décision n°009-2021** concernant la signature avec le bureau d'étude TEST INGENIERIE, domicilié 14 Rue Gambetta 77400 THORIGNY SUR MARNE le marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux de réalisation du collecteur d'eaux usées route de Survilliers à Saint-Witz 2ème tranche pour un montant de 15 820.00 € HT soit 18 984 € TTC.

**La décision n° 010-2021** concernant la signature avec la SCI LARAUMAGNE le protocole d'accord amiable concernant l'implantation du poste de refoulement Route Manon à Orry la ville. Le SICTEUB s'engage à rélaiser l'aménagement paysager devant la propriété de la SCI LARAUMAGNE afin de limiter la nuisance de l'implantation du poste de refoulement en partie privé. En contrepartie, la SCI LARAUMAGNE s'engage à accepter sans réserve l'empiètement et renonce à toute action et réclamation à l'encontre du SICTEUB.

**La décision n°011-2021** concernant la signature du protocole d'accord amiable transactionnel concernant la prise en charge par le SICTEUB des travaux de bon raccordement de l'habitation de Monsieur BREVIER, 58 bis Grande Rue à Coye la Forêt

**La décision n°012-2021** concernant la signature de l'avenant n°1 au contrat de mission de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation des collecteurs EU Rue et Clos Vivien à Luzarches et Rue de la République et route de Giez à Viarmes avec le nouveau titulaire la société BECD SD DELAGRANGE 5 Rue Antoine Laurent de LAVOISIER 60550 VERNEUIL EN HALATTE

**La décision n°013-2021** concernant la signature de l'avenant n°1 au contrat de mission de coordination SPS pour les travaux de réalisation d'un collecteur intercommunal EU depuis la Rue

JB Santoni jusqu'au poste de relèvement Pr15 et modification du collecteur intercommunal EPU en un collecteur EU à Thiers sur Thève avec le nouveau titulaire la société BECD SD DELAGRANGE 5 Rue Antoine Laurent de LAVOISIER 60550 VERNEUIL EN HALATTE

**La décision n°014-2021** concernant l'attribution du marché d'installation des panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'Asnières sur Oise, à l'entreprise BATICEL Energie, 22 avenue de division Leclerc 93 000 BOBIGNY pour un montant de 396 173.86 € HT soit 475 408.63 € TTC

**Délibération n°035-2021 - Choix des candidats pour le marché d'exploitation des postes et réseaux du SICTEUB (2022-2025)**

Vu le code de la commande publique

**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

Considérant que le SICTEUB a lancé la consultation pour le renouvellement du marché d'exploitation des postes et réseaux du SICTEUB pour la période 2022-2025

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP date du 05 mai 2021.

La procédure de passation du marché public est l'appel d'offres restreint

La date limite du retour des candidatures était fixé au 14 juin 2021 à 12 heures

Trois entreprises ont remis un dossier de candidature :

- SUEZ Eau France
- SFDE VEOLIA
- SAUR SAS

Après analyse des candidatures, et présentation des candidatures à la commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2021, celle-ci a décidé de retenir les candidatures des 3 entreprises.

Un dossier de consultation sera adressé à ces 3 entreprises au mois de septembre 2021 afin qu'elles remettent leur offre.

Le nouveau marché d'exploitation de la station, des postes et des réseaux d'eaux usées du SICTEUB devant être attribué au 01 janvier 2022 et sera d'une durée de 4 ans.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres .

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2021.

- **RETIENT** les candidatures des 3 candidats ci-dessus énoncés.

**Délibération n°036-2021 - Demande de subvention auprès de la Région Ile de France pour le projet d'énergie renouvelables du SICTEUB (installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la station)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa politique de développement durable, le SICTEUB souhaite soutenir la promotion des énergies renouvelables.

Il indique que l'exploitation de la station d'épuration d'Asnières sur Oise représente une forte consommation électrique compte tenu des différents équipements (pompes, agitateurs, centrifugeuses,

soufflerie, etc.), et il souhaite investir dans l'installation de panneaux photovoltaïques, avec un objectif d'autoconsommation.

De ce fait, le SICTEUB a fait appel à l'entreprise BATICEL Energie pour la conception, l'intégration, l'installation et la maintenance de panneaux photovoltaïques sur le site de la station. Le projet comprend une ferme au sol, une ombrière dans le parking visiteurs avec mise en place de bornes de recharges pour les voitures, et la mise en place de panneaux sur le toit terrasse du local surpresseur .

L'étude de faisabilité prévoit l'installation de 663 panneaux, une puissance de 255,26 kWh et une production solaire de 257 006 kWh, ce qui représente 57% de la consommation électrique du site.

Le projet représente un investissement de 396 173.86 € HT, dont son temps de retour brut est estimé à 15 ans et sa durée d'amortissement à 20 ans. Il permettra également de fixer le prix du kWh et de réduire l'empreinte carbone du fonctionnement de la station d'épuration.

La région Ile de France accorde des aides financières pour ce type de projet jusqu'à 50 % montant total du projet.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité par 23 voix pour et 1 abstention ( Monsieur Dufumier )**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la région d'Ile de France les concours financiers nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur DESSE donne lecture d'une remarque adressée par Monsieur Dufumier au sujet de la mise en place des panneaux photovoltaïques

*" Sur l'ordre du jour de la réunion du 28 juin, je trouve que le point relatif aux panneaux photovoltaïques est trop peu documenté. Quelle surface est consacrée à la "ferme au sol" ? Je suis OK a priori pour l'ombrière sur le parking et l'installation des panneaux en terrasse mais je suis à priori par favorable à ce que l'on appelle à tort " une ferme au sol" car on ne produit pas des panneaux photovoltaïques comme des carottes. Au contraire les panneaux solaires implantés au sol artificialisent de l'espace végétalisé bénéfique pour l'environnement et le bénéfice attendu en terme de bilan carbone ne me paraît pas pertinent."*

**Délibération n°037-2021 Autorisation donnée au Président pour déposer le permis de construire ou la déclaration préalable pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le site de la station**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la décision n° 014-2021 qui confie le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise

Considérant que ce projet d'Asnières sur Oise, nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la commune d'Asnières sur Oise

**A ce titre, le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** monsieur le Président à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) auprès de la commune d'Asnières sur Oise pour la mise en oeuvre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la station.

**Délibération n°038-2021 Autorisation donnée au Président pour déposer le permis de construire pour la construction d'une salle de réunion**

Vu le code des collectivités territoriales

Monsieur le Président rappelle que le SICTEUB a missionné le bureau d'études G2TECH pour réaliser le projet de reprise des toitures du bâtiment administratif et également le projet de réalisation d'une salle de réunion en extension du Hall d'entrée.

Dans ce contexte, il a été déposé une déclaration préalable de travaux pour la reprise de la toiture.

En ce qui concerne la création de la salle de réunion il est nécessaire de déposer un permis de construire.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à déposer un permis de construire pour la réalisation de la salle de réunion en extension du Hall d'entrée.

**Délibération n°039-2021 Décision modificative n°1 BP Eaux Pluviales Urbaines**

Vu la délibération 002-2021 approuvant le budget primitif Eaux Pluviales 2021 en date du 21/01/2021 et modifié par la délibération n° 2021-19 du 25/03/2021,

Ce budget nécessite certains aménagements.

En effet, Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que la CARPF a contesté le montant de la contribution demandé par le SICTEUB pour l'exercice de la compétence au 01.01.2021.

Pour mémoire ce montant s'élève à 407 885.00 € et se répartit de la façon suivante :

- 276 000.00 € pour l'entretien et réparation des réseaux en fonctionnement
- 11 885.00 € pour la mise à disposition d'un agent du SICTEUB au service EPU
- 120 000.00 € de provision pour des travaux urgents en investissement

La CARPF indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges a évalué le montant des charges d'entretien à 89 952.00 € pour l'ensemble des 4 communes.

En ce qui concerne l'investissement, la CLECT ne s'est pas prononcée pour évaluer le coût de renouvellement des réseaux et celle-ci devra se réunir de nouveau au cours de l'année 2021 ou 2022.

Une réunion en présence des élus de la CARPF a eu lieu au SICTEUB le 17 juin 2021.

Lors de cette réunion, il a été présenté aux représentants de la CARPF, le détail de la prestation et le coût estimé par le SICTEUB pour exercer la compétence :

Pour rappel :

- Pas de programmation de curage de canalisation,
- Pas de programmation d'inspection télévisée de canalisation,
- Les bouches d'engouffrement seront pompées et nettoyées 1 fois par an, y compris le branchement qui relie cette bouche d'engouffrement au collecteur principal,
- Les ouvrages hydrauliques des bassins seront vérifiés 1 fois par trimestre

- Les bassins seront fauchés 2 fois par an (sortie de l'automne et sortie du printemps), avec export des déchets verts,
- Les arbres, les arbustes et les haies seront taillés 1 à 2 fois par an (si nécessité), avec export des déchets verts,
- Remise en état des clôtures périphériques et réparation des portails, des accès
- Diagnostic du fonctionnement des bassins,
- Pompage et nettoyage des ouvrages de prétraitement (décantation, déshuileur, débourbeur) 1 fois par an avec export et traitement des sables,
- Nettoyage des ouvrages d'infiltration (puisards) 1 fois par an,
- Pas de travaux divers programmés sur les différents ouvrages constituant le réseau d'eaux pluviales urbaines,
- Définition d'un montant forfaitaire annuel pour intervention curative (curage, inspection télévisée, intervention de débouchage) sur les canalisations EPU,
- Définition d'un montant forfaitaire annuel pour intervention curative (petites réparations : remplacement de tampon, réhabilitation de bouche d'engouffrement, réhabilitation ponctuelle de canalisation et reprise d'affaissement de chaussée, réhabilitation de branchements particuliers ....)
- Mise en place d'une astreinte et d'une permanence

**Notons que :**

- Les relevés avec géolocalisation des réseaux EPU (en X, Y, Z, la prof, FE, le diamètre et la nature) seront intégrés dans le SIG SICTEUB sur plusieurs années,
- Les relevés des bassins seront intégrés dans le SIG SICTEUB sur plusieurs années,
- L'instruction des divers documents d'urbanisme sera assurée par le personnel du SICTEUB,

communes	Coût annuel	Linéaire de canalisation	Population 2017	Ratio au ml	Ratio par hab/an
fosses	92 000	24 000	9679	3.83	9.51
Marly la ville	68 000	20 000	5677	3.40	11.98
Saint Witz	20 000	725	300	27.59	66.67
Survilliers	50 000	12500	4171	4.00	11.99
TOTAL	230 000				

Il est également prévu 50 000.00 € en investissement pour l'accès au bassin de retenue le long de l'autoroute à Survilliers, et 30 000 € pour le cheminement piéton le long des noues à Saint-Witz.

Après discussion avec la CARPF, il a été proposé et accepté verbalement par la CARPF que le montant de la contribution serait de 115 000.00 ( 230 000/2) pour 2021.

En revanche, aucune somme ne sera attribuée pour l'investissement, une nouvelle réunion de la CLECT devant avoir lieu pour évaluer le coût de renouvellement des réseaux.

Pour 2022, le montant de la contribution pour le fonctionnement sera de 230 000.00 €.

C'est pourquoi, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget afin d'ajuster le budget avec ces nouvelles données.

**SICTEUB EAUX PLUVIALES**

**DECISION MODIFICATIVE 1**

<b>SECTION EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>	<b>Pour mémoire BP 2021</b>	<b>Propositions nouvelles soumises au vote -TTC</b>	<b>BP + DM 1 - TTC</b>	<b>Commentaires</b>	
61523 Entretien réparation réseaux	276 000,00 € -	166 942,50 €	109 057,50 €	Entretien réseaux EP CARPF	
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>276 000,00 € -</b>	<b>166 942,50 €</b>	<b>109 057,50 €</b>		
6218 Autre personnel extérieur	11 885,00 € -	5 942,50 €	5 942,50 €	Personnel mis à disposition du SICTEUB EU	
<b>TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>11 885,00 € -</b>	<b>5 942,50 €</b>	<b>5 942,50 €</b>		
022 Dépenses imprévues					
023 Virement à la section d'investissement	120 000,00 € -	120 000,00 €	- €		
<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION DEPENSES</b>	<b>407 885,00 € -</b>	<b>292 885,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>		

SICTEUB EAUX PLUVIALES

DECISION MODIFICATIVE 1

SECTION EXPLOITATION					
RECETTES		Pour mémoire BP 2021	Propositions nouvelles soumises au vote	BP + DM 1 - TTC	Commentaires
	002 Résultat d'exploitation reporté				
	74124 Dotation intercommunalité	407 885,00 €	292 885,00 €	115 000,00 €	Contribution CARPF Eaux Pluviales
	<b>TOTAL CHAPITRE 74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>407 885,00 €</b>	<b>292 885,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	
	<b>TOTAL SECTION EXPLOITATION RECETTES</b>	<b>407 885,00 €</b>	<b>292 885,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	

SICTEUB EAUX PLUVIALES

DECISION MODIFICATIVE 1

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES		Pour mémoire BP 2021	Propositions nouvelles soumises au vote - TTC	BP + DM 1 - TTC	Commentaires
	2317 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	120 000,00 € -	120 000,00 €	- €	Travaux
<b>TOTAL CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		120 000,00 € -	120 000,00 €	- €	
	020 Dépenses imprévues				
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES</b>		120 000,00 € -	120 000,00 €	- €	

SICTEUB EAUX PLUVIALES

DECISION MODIFICATIVE 1

SECTION INVESTISSEMENT					
RECETTES		Pour mémoire BP 2021	Propositions nouvelles soumises au vote	BP + DIM 1 - TTC	Commentaires
	001	Solde exécution de la section investissement reporté			
	021	Virement de la section exploitation	120 000,00 €	- €	
	1068	Autres réserves			
<b>TOTAL CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES</b>					
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES</b>					
			120 000,00 €	- €	

**Le comité syndical, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 3 abstentions (Messieurs Guedon, Wroblewski et Bocquet)**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 BP Eaux Pluviales Urbaines

*Remarque de Monsieur BOCQUET qui soulève d'importants problèmes sur le réseau Eaux pluviales Urbaines dans la zone industrielle de Saint-Witz . Ce réseau est en très mauvais état et si celui-ci n'est pas réhabilité cela va engendrer des gros risques .*

*Remarque de Monsieur GUEDON qui indique que le problème est que c'est une compétence nouvelle pour le Sictaub et qu'il n'y a pas de socle de référence; Il précise également qu'il existe sur Survilliers un gros point noir sur un accès à un bassin qui représente un danger pour les personnes . La commune s'interroge à prendre un arrêté de péril sur ce site.*

**Délibération n°040-2021 Décision modificative n°1 BP Eaux usées**

Vu l'approbation du budget primitif Eaux Usées 2021 voté le 21/01/2021 par délibération n° 2021-002 et le budget supplémentaire voté le 25/03/2021 par délibération n° 2021-018,  
**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.  
Ces budgets nécessitent certains aménagements.

SICTEUB - DM 1-2021

Fonctionnement - Dépenses				
Chapitre	Compte	Libellé	proposé observations	
011	6063	Fournitures entretien et petit équipement	5 300,00 €	Inscription complémentaire (téléphones, fournitures diverses et matériel ST)
	6135	Location mobilière	4 200,00 €	Location 2 véhicules sur 6 mois et location batterie nouvelle ZOE
	61523	Entretien et réparations réseaux	- 10 500,00 €	
	6358	Autres taxes	1 000,00 €	Cartes grises
		<b>TOTAL Chapitre 011</b>	- €	
		<b>TOTAL GENERAL</b>	- €	

Investissement - Dépenses				
Chapitre	Compte	Libellé	proposé observations	
	2128	Aménagement autres terrains	3 665,00 €	Trx clôtures pour moutons
	2151	Installations complexes spécialisées	8 868,79 €	Factures SUEZ initialement inscrites au 2315 en RAR
	21562	Service assainissement	8 025,00 €	Factures SUEZ initialement inscrites au 2315 en RAR
	2182	Matériel de transport	14 000,00 €	Achat de 2 véhicule - inscription complémentaire
		<b>TOTAL Chapitre 21</b>	34 558,79 €	
23	2315	Immobilisations en cours	- 16 893,79 €	Inscriptions basculées aux comptes 2151 et 21562
		<b>TOTAL Chapitre 23</b>	- 16 893,79 €	
		<b>TOTAL GENERAL</b>	17 665,00 €	

Investissement - Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	proposé observations	
13	1313	Subvention Conseil Départemental	16 240,00 €	Convention 58 599 - Trx Collecteur Phase 3A
	1318	Subvention - Autres	1 425,00 €	Convention F428 - PNR Trc clôtures moutons
		<b>TOTAL Chapitre 13</b>	17 665,00 €	
		<b>TOTAL GENERAL</b>	17 665,00 €	

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021.

**Délibération n°041-2021 Gratification exceptionnelle au stagiaire du SICTEUB ayant effectué un stage du 17 mai 2021 au 26 juin 2021**

**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

Monsieur le Président indique que es étudiants de l'enseignement supérieur sont accueillis régulièrement au sein du SICTEUB pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

Lorsqu'un stage est inférieur à deux mois, comme c'est le cas, pour Mathis Salvan qui a été présent du 17 mai 2021 au 26 juin 2021, la collectivité peut décider de verser une gratification ( non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

Compte tenu du travail accompli par Mathis Salvan :

- Accompagnement des techniciens collecte pour les diagnostics de bon raccordement préalablement aux ventes
- Rédaction des rapports

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ATTRIBUE** une somme de 600.00 € brut à ce jeune stagiaire au regard du travail fourni.

**Délibération n°042-2021 Convention de mise à disposition du pavillon de la station à Suez Eaux France**

**Vu** la délibération n°2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du marché pour l'exploitation du système d'assainissement collectif eaux usées 2018-201, confié à Suez Eaux France, il est prévu la mise à disposition du pavillon à l'entrée de la station dénommée « maison du gardien »

Le SICTEUB a réorganisé ses services du fait de la prise de nouvelles compétences et a recruté depuis 2018, 4 nouveaux agents. De ce fait, il est nécessaire de se doter de nouveaux bureaux afin d'y installer le personnel.

Il a donc été proposé à Suez eaux France de s'installer dans ce pavillon d'entrée de station afin d'y installer ses bureaux.

Ce pavillon comprend :

- Une cuisine, une salle à manger, salon, deux chambres, une salle de bains et WC
- Un garage
- Un grenier aménageable.

Les bureaux libérés par Suez seront loués au SIECCAO qui pourra bénéficier également d'un espace plus grand.

Le SICTEUB reprendra les 3 bureaux occupés à ce jour par le SIECCAO afin d'y aménager entre autre, un vestiaire pour le personnel technique.

L'agence de Chaumontel fermant dans le courant de l'été, Suez a accepté cette proposition et a présenté au SICTEUB un plan sommaire d'aménagement de ce pavillon en bureaux.

La mise à disposition de ce pavillon se fera à titre gratuit, dans le cadre de son contrat de prestation, charge à Suez de faire les travaux d'aménagement nécessaires.

La durée de la mise à disposition est consentie à titre précaire pour la durée restante du marché soit jusqu'au 31/12/2021

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, du pavillon de l'entrée de station, à Suez Eaux France jusqu'au 31/12/2021.

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 19h30.

A Asnières sur Oise, le 29/07/2021  
Le Président